

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**Mairie**  
**De**  
**BOUC BEL AIR**  
**Code Postal : 13320**

**Le Maire de la Commune de BOUC BEL AIR,**

**Vu** les articles L2212-1, L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 411-1, R. 325-12 à R. 325-46, R. 417-10 du Code de la Route,  
**Vu** l'article R. 610-5 du Code Pénal,  
**Vu** l'article L.131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

**N°2023-88**

**Considérant** qu'en raison de l'organisation du Feu d'Artifice dans le centre-ville de Bouc Bel Air le lundi 1<sup>er</sup> janvier 2024 à partir de 18h30,

**Il convient de :**

- Réglementer les conditions de circulation et de stationnement dans le centre-ville/village de Bouc Bel Air,
- Définir les conditions de sécurité à mettre en œuvre pour l'organisation de la manifestation,

**OBJET** : Feu d'artifice 2024.

**ARRETE**

**Article un : Stationnement interdit – Zone de Fête**

La circulation et le stationnement de tout véhicule sont interdits du dimanche 31 décembre 2023 à 14h00 au lundi 1<sup>er</sup> janvier 2024 à 23h00 sur les emplacements suivants :

- Parking du Belvédère,
- Boulodrome du Belvédère,
- Parking Croix de Lorraine,
- Parking de l'Hôtel de Ville,
- Avenue du Général De Gaulle - Places de stationnement devant le débit de Tabac et derrière le bar de part et d'autre de l'avenue,
- Avenue du Général De Gaulle – Places de stationnement situées côté enrochement entre le parking Croix de Lorraine et la rue Auguste Valère,
- Rue Bourbon dans sa partie située entre les intersections avec la rue de l'église et l'entrée du Château,
- Rue Auguste Valère dans sa partie située entre l'entrée du château et le bureau de Poste.

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours, des forces de l'ordre et de l'organisation.

**Article deux : Circulation réglementée – Centre-ville - Zone Public**

La circulation et le stationnement de tout véhicule sont interdits le lundi 1<sup>er</sup> janvier 2024 de 14h00 à 23h00 sur les voies suivantes :

- Avenue du Général De Gaulle dans sa partie comprise entre la rue Auguste Valère (côté ancien restaurant « Table à Papa ») et son intersection avec l'avenue du 24 avril 1915,

.../...



- La rue Auguste Valère dans sa partie comprise entre l'entrée du château et le bureau de Poste,
- La rue Bourbon dans sa partie comprise entre l'entrée du château et son intersection avec la rue de l'église,
- Le Chemin de la Baume du Loup.

**Article trois : Accès piétons – Zone de Tir**

La zone de Tir est située sur le boulo-drome du Belvédère. Cette dernière est sécurisée à l'aide de barrières de ville type Vauban. L'accès à la zone de tir est interdit à toute personne en dehors de l'artificier habilité.

Le chemin forestier situé entre le lotissement Plein Soleil et le boulo-drome du Belvédère est interdit aux piétons et à tout véhicule motorisé et non motorisé le lundi 1<sup>er</sup> janvier 2024 de 14h00 à 23h00.

Des panneaux d'informations sont affichés sur la barrière située à l'entrée du chemin, côté lotissement Plein Soleil, ainsi que sur les abords directs de la zone de Tir.

**Article quatre : Sécurisation de la zone de Fête**

A l'occasion du Feu d'artifice, des herses ainsi que des véhicules sont positionnés selon le plan joint de façon à sécuriser les lieux contre l'intrusion de véhicules béliers le lundi 1<sup>er</sup> janvier 2024 de 16h30 à 23h00 (voir plan en PJ).

**Article cinq : Déviations - Accès Centre-Ville**

Les itinéraires de déviation suivants sont mis en place le lundi 1<sup>er</sup> janvier 2024 de 15h00 à 23h00 :

- depuis l'avenue du Général De Gaulle vers le Cours du Ferrage (à hauteur de la stèle des 4 Maréchaux),
- depuis l'avenue du 24 avril 1915 vers l'avenue du 8 mai 1945 et inversement (derrière le bar du centre-ville),
- depuis le chemin de la Baume du Loup vers l'avenue du Général De Gaulle (côté RD8n) et inversement.

**Article six : Accès centre-ville - Filtrage des véhicules**

Le lundi 1<sup>er</sup> janvier 2024, à compter de 17h30, des agents de police municipale effectuent un filtrage des véhicules se rendant en direction du centre-ville de Bouc Bel Air sur les points suivants :

- Intersection avenue Jean Jaurès et Boulevard de l'Égalité,
- Intersection avenue du 24 avril 1915 et Cours du Ferrage,
- Intersection Avenue du 8 mai 1945 et Boulevard Jules Ferry.

Les automobilistes qui souhaitent assister au feu d'artifice sont orientés vers les parkings dédiés à la manifestation (voir plan).

Les riverains du centre-ville de Bouc Bel Air sont autorisés à pénétrer dans le périmètre élargi afin de regagner leur domicile avec leur véhicule.

**Article sept : Stationnement secours et organisation**

La circulation et le stationnement de tout véhicule sont interdits sur le parking de l'Hôtel de Ville du dimanche 31 décembre 2023 à 14h00 au dimanche 1<sup>er</sup> janvier 2024 à 23h00.

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de l'organisation ainsi qu'aux véhicules de secours et des forces de l'ordre.

.../...



**Article huit : Accès aux véhicules de secours**

En cas de nécessité, des véhicules de secours et incendie peuvent intervenir au plus près de la manifestation. Ils ont la possibilité d'accéder au centre-ville/village par les avenues du 24 Avril 1915, du 8 Mai 1945 et par le chemin de la Baume du Loup. Une zone de stationnement leur est réservée sur le parking de l'Hôtel de Ville.

**Article neuf : Stationnement parking Jules Ferry**

Le parking Jules Ferry est destiné à recevoir le stationnement des spectateurs se rendant sur la zone de fête le lundi 1<sup>er</sup> janvier 2023 entre 17h30 et 22h00.

**Article dix :**

Les panneaux de signalisation et les barrières de sécurité nécessaires à l'application des présentes dispositions sont mises en place par le service technique de la ville de BOUC BEL AIR.

**Article onze :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui est publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles sont constatées par procès-verbaux qui sont transmis aux tribunaux compétents.

**Article douze :**

Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'une mise en fourrière.

**Article treize :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre.

**Article quatorze :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Madame la Directrice des Services Techniques,  
Monsieur le Directeur du Service Promotion de la Ville,  
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie à BOUC BEL AIR.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOUC BEL AIR,

Le 12 7 DEC 2023



Richard MAILLIÉ





# PLAN FEU D'ARTIFICE

Annexe AM 2023-88

Vers P2 -  
MOUSSOU

Vers P3 -  
TERRES  
BLANCHES





